



# info

## RECUPERATION DU PAPIER | SCP 142.03 | MARS 2024

### CONTENU

- 1 Salaires horaires minima à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024
- 2 Allocation complémentaire de chômage en cas de chômage économique
- 3 Allocation complémentaire maladie et accident

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



### 1. SALAIRES HORAIRES MINIMA À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Indexation + 2%

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 les nouveaux salaires horaires minima sont les suivants (régime 38 heures par semaine) :

CATÉGORIES	SALAIRES MINIMA	ÉTUDIANTS (90%)
Catégorie 5	13,90 €	12,51 €
Catégorie 4B, après 6 mois	14,62 €	13,16 €
Catégorie 4A	14,27 €	12,84 €
Catégorie 3B, après 6 mois	15,38 €	13,84 €
Catégorie 3A:	14,62 €	13,15 €
Catégorie 2	16,31 €	14,68 €
Catégorie 1B	16,66 €	14,99 €
Catégorie 1A	17,91 €	16,12 €

### INDEMNITÉS

1. Prime d'équipe lorsque le travail est organisé en équipes successives + 10%.
2. Supplément d'ancienneté : intégré dans le barème.

### 2. ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHOMAGE EN CAS DE CHOMAGE ÉCONOMIQUE

Si vous êtes en chômage temporaire pour raisons économiques, vous recevez une allocation complémentaire de chômage. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous avez droit à € 9,10 par jour (maximum 30 jours) payés par le Fonds Social.

**Attention :** Vous devez en introduire la demande vous-même ! Contactez-nous et nous nous occuperons des formalités.

### 3. ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE MALADIE ET ACCIDENT

Après soixante jours au moins d'incapacité ininterrompue (\*), vous avez droit à une allocation en plus de votre indemnité de maladie et d'invalidité. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous avez droit aux montants suivants, payés par le Fonds Social :

- € 83,24 après les 60 premiers jours;
- + € 121,04 après les 120 jours;
- + € 143,78 après les 180 premiers jours;
- + € 166,46 après les 240 premiers jours;

Cette allocation est limitée à € 514,52 sur base annuelle.

**Attention :** Vous devez en introduire la demande vous-même ! Contactez-nous et nous nous occuperons des formalités.

(\* ) ne s'applique pas en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

# **PARTAGEZ VOS IDÉES AILLEURS QU'À LA MAISON**

**Vous avez déjà les idées.  
Présentez-vous comme  
candidat sur**



**[lacsc.be/elections-sociales](https://lacsc.be/elections-sociales)**

